

Séance du 27/3/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président
O.NYSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins
C.TOUSSAINT, Présidente du CPAS
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT, S.MARIQUE,
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL,
G.CHARLOT, R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS,
B.RADART, Conseillers Communaux
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

La séance est ouverte à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre.

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par huit points supplémentaires. Les cinq premiers points émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo, les trois derniers sont issus du groupe PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

15. Suite à la diffusion du film " Une vérité qui dérange " à La Bruyère, Ecolo propose la création d'une commission communale de l'énergie pour étudier toutes les possibilités existantes en matière d'économie d'énergie tant pour les bâtiments communaux et assimilés que pour les citoyens afin d'ensuite formuler des propositions d'actions au Conseil Communal
16. Quelle suite le Collège compte-t-il donner au courrier envoyé par le PS et Ecolo afin de réunir en urgence la commission mobilité/sécurité ?
17. Suite au recours introduit par les riverains qui a mené à l'annulation de la compétition de quads à Saint-Denis, quelles mesures compte prendre le Collège pour mieux informer les promoteurs de la législation environnementale en vigueur ?
18. Face aux difficultés importantes rencontrées par l'Asbl " Les Sens Ciel " à Emines, Ecolo propose d'une part une motion de soutien au personnel licencié et d'autre part de mettre en place un plan d'urgence d'aide à ce projet original développé par cette association locale depuis 7 ans:
 - En lui octroyant une reconnaissance comme association locale de La Bruyère, en l'intégrant au Syndicat d'Initiative et à la Maison du Tourisme, en la référant sur le

site Internet communal, en intégrant ce site dans la signalétique locale, en reprenant sa salle dans l'inventaire communal des salles de réception à louer à La Bruyère.

- En étudiant les possibilités d'un partenariat privé - public notamment en envisageant le transfert de la bibliothèque (2000 m2 disponibles) voire d'autres activités communales vers ce site à préserver.

19. Réaménagement des bâtiments actuels de la maison communale: le Collège peut-il informer les conseillers du planning et du coût des travaux et des projets de relogement des 3x20 au Fournil ?

20. Service des travaux: recrutements – état d'avancement

21. Octroi des permis de lotir: politique réfléchie ?

22. Examen des délibérations ci-dessous :

- recrutement d'un conseiller " énergie "

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu le pacte de Kyoto;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil Communal le 22 décembre qui prévoit de favoriser l'installation de systèmes kyoto-dynamiques;

Vu le film d'Al Gore " une vérité qui dérange ";

Vu la volonté du Gouvernement wallon de développer un programme dit " Communes Energ-Ethiques ";

Vu que les communes doivent assumer un rôle de première ligne dans l'utilisation rationnelle de l'énergie, et ce dans les bâtiments publics comme dans les bâtiments privés;

Vu la nécessité d'accompagner et d'informer les citoyens sur les énergies renouvelables et sur la manière de réduire les consommations d'énergie;

Vu les finances communales;

Vu que cette compétence n'est actuellement pas prise en compte parmi le personnel communal;

Sur proposition du Groupe PS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article 1^{er}:

de solliciter la Région wallonne en vue de bénéficier des subsides permettant de recruter un conseiller en énergie pendant 2 ans via un emploi APE.

Article 2:

de charger une commission composée de représentants des 4 groupes politiques du Conseil Communal d'élaborer l'acte de candidature de la Commune

- audit énergétique d'un bâtiment communal énergivore

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le pacte de Kyoto;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil Communal le 22 décembre qui prévoit de favoriser l'installation de systèmes Kyoto-dynamiques;

Vu le film d'Al Gore " une vérité qui dérange ";

Vu la décision du Gouvernement wallon de subventionner à 90 % un audit énergétique d'un bâtiment administratif communal;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subvention aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Groupe PS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article unique:

de solliciter le financement d'un audit énergétique à concurrence de 90 % pour le bâtiment de la Maison communale sis place Communale à Rhisnes

- guide de bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie, marchés de fourniture

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le pacte de Kyoto;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil Communal le 22 décembre qui prévoit de favoriser l'installation de systèmes kyoto-dynamiques;

Vu le film d'Al Gore " une vérité qui dérange ";

Vu la nécessité d'attirer l'attention des agents communaux sur les conséquences de chaque acte posé et de susciter la prise de conscience individuelle sur des adaptations réfléchies et des réflexes simples à adopter;

Vu la nécessité de contribuer à une évolution positive des comportements quotidiens en termes d'économies d'énergie;

Vu la nécessité d'acquérir des véhicules respectueux de l'environnement;

Vu l'engagement des Chefs d'Etat de l'Union européenne de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20 % d'ici 2020;

Vu les finances communales;

Vu la proposition du Groupe PS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1^{er}:

d'élaborer un guide de bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie afin de sensibiliser tous les utilisateurs des bâtiments communaux (utilisation rationnelle de l'eau, de l'éclairage, du chauffage, du matériel informatique, du matériel électrique,...)

Article 2:

de procéder à l'achat de produits (fournitures de bureaux, produits d'entretien,...) respectueux de l'environnement.

Article 3:

d'insérer dans les prochains marchés publics de fournitures relatifs à l'achat de véhicules communaux un critère spécifique distinct relatif à la protection de l'environnement.

Article 4:

de charger un groupe de travail composé de fonctionnaires communaux et des représentants des 4 groupes politiques du Conseil Communal du suivi de la présente délibération

- octroi d'une prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le pacte de Kyoto;

Vu la déclaration de politique générale adoptée par le Conseil Communal le 22 décembre qui prévoit de favoriser l'installation de systèmes Kyoto-dynamiques;

Vu le film d'Al Gore et la nécessité de poser des actes concrets;

Vu les finances communales;

Sur propositions du Groupe PS;

Après en avoir délibéré;

DECIDE,

Article 1^{er}:

d'adopter le règlement (ci-annexé) relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Article 2:

de fixer le montant de la prime à 125 €

Article 3:

de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement de cette prime lors de la modification budgétaire.

Article 4:

qu la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale, à la Province et à la Région wallonne (DGTRE)

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 27 février 2007 : Approbation.

Le Conseil,

Entendu Monsieur Georges Herbint qui signale que le dispositif de la délibération reprise sous le point 7 « Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : Section d'Emines » ne correspond pas à la décision arrêtée en séance. En effet, la création d'un passage pour piétons à la rue des Crolaux n'a pas été mentionnée dans le projet de délibération antérieur au Conseil ni évoquée lors de la réunion

En conséquence, le règlement complémentaire susvisé demeure inchangé à l'exception du passage relatif à la rue des Crolaux qui est supprimé

Sur cette base, Le procès-verbal de la séance 27 février 2007 n'ayant donné lieu à aucune autre objection est adopté à l'unanimité

2. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière: Section d'Emines

En application de l'art L1122-24 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans la mesure où il y a lieu d'assurer en urgence la sécurité de passage des piétons à proximité d'un carrefour très fréquenté et de prévenir de la sorte tout risque d'accident avec lésions corporelles notamment,

Monsieur R. Cappe, Bourgmestre,

Messieurs O. Nyssen, R. Masson, L. Frere B. Allard, Echevins

Mesdames et Messieurs G. Janquart, T. Chapelle, J-M Toussaint, S. Marique, G. Herbint, G. Sevrin, D. Malotaux, V. Marchal, G. Charlot, R. Roland, Y. Moussebois, M-C Detry, P. Soutmans et B. Radart, Conseillers Communaux,

déclarent l'urgence pour l'adoption par le Conseil Communal d'un règlement complémentaire sur la circulation routière visant la création d'un passage pour piétons rue des Crolaux à Emines :

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Monsieur G.Herbint qui attire l'attention sur la nécessité d'un éclairage adapté de cet aménagement ;

Considérant que la mesure prévue ci-après concerne la voirie communale ;

A R R E T E, à l'unanimité

Article 1.

Un passage pour piétons est délimité à l'endroit suivant :

- rue des Crolaux, immédiatement à son carrefour avec la rue de Rhisnes.

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche conformément à l'article 76.3 du Code de la Route.

Article 2.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de Monsieur le Ministre fédéral de la Mobilité et des Transports, city Atrium, 4^{ème} étage, rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles.

3. Société Wallonne des Eaux : Alimentation en eau d'un lotissement : Section de Meux : Décision.

Le Conseil,

Vu la nécessité de procéder à l'alimentation en eau des immeubles Reuter, rue de la Ridale à Meux;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 16.369,32 €;

Attendu que les frais qui résulteront de ces travaux seront entièrement supportés par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant total du devis estimatif, déduction faite des travaux de terrassements et de réfections estimés à 6.238,43 €;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge supplémentaire pour la Commune ;

Vu les articles 1 § 2, 2, 5 du décret du 23 avril 1986 portant constitution de la Société Wallonne des Eaux et les articles 2, 4 et 10 des statuts de cette dernière;

Vu les articles L1122-30, L1123-23 2° et L1113-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre de la Société Wallonne des Eaux;

DECIDE, à l'unanimité

- de souscrire 655 parts sociales de 25,00 € dans le capital du sous-bassin hydrographique : Meuse Amont et Oise en vue de financer l'alimentation en eau des immeubles Reuter, rue de la Ridale à Meux, libérées par le versement en espèces de 10.130,89 € et l'apport pour le surplus des terrassements et réfections réalisés par le lotisseur;
- de transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

4. Service incendie : Régularisation pour l'année 2004 : Avis.

Le Conseil,

Vu la lettre du Gouverneur de la Province de Namur, Monsieur Denis MATHEN, du 19/02/2007 relative à la régularisation 2004;

Vu l'arrêté ministériel du 10/10/1977 tel que modifié par les arrêtés ministériels des 01/09/1981 et 03/01/1990 déterminant les normes de fixation de la redevance annuelle et forfaitaire prévue par l'article 10 de la loi susvisée;

Vu les décisions du Conseil Communal de La Bruyère des 28/12/2004, 04/10/2004 et 06/07/2004 relative aux quatre quarts provisionnels payés en 2004 pour un montant total de 101.190,34 €;

Attendu qu'après recalcul le montant de cette redevance s'élève à 92.614,48 € et que dès lors il revient à la Commune la somme excédentaire de 8.575,86 €;

Vu les dispositions légales et réglementaires;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur la régularisation 2004 pour le service incendie telle que proposée par Monsieur le Gouverneur de la Province

5 Enseignement : Implantation de Bovesse : Acquisition d'un frigo avec congélateur :

Décision.

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal du 25/03/1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Attendu qu'il s'avérerait judicieux d'équiper le réfectoire rénové de l'école de Bovesse d'un nouveau frigo adapté pour conserver les repas de midi des enfants ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1^{er} ci-dessous;

Considérant que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 450 € ;

Sur proposition du Collège Communal

ARRETE: à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 450 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Acquisition d'un frigo avec congélateur pour l'école de Bovesse.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

La capacité de stockage du frigo et la classe de consommation seront des facteurs déterminants quant au choix de l'adjudicataire.

Article 3 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci après:

la dépense sera prélevée à l'article 722/744/51 du budget extraordinaire 2007, où un montant de 6000 € est inscrit.

6. **Enseignement : Implantation de Rhisnes : Achat d'un frigo sans freezer: Décision.**

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 modifié par l'arrêté royal du 25/03/1999 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 2 et 3;

Attendu qu'un des frigos dans lesquels les repas de midi des enfants de l'école de Rhisnes sont conservés chaque jour, ne fonctionne plus;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire d'en acquérir un nouveau d'une capacité au moins équivalente ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, TVAC, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 450 € ;

Sur proposition du Collège Communal

ARRETE: à l'unanimité

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché dont le montant estimé, TVAC, s'élève approximativement à 450 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après :

Acquisition d'un frigo sans freezer pour l'école de Rhisnes.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

La capacité de stockage du frigo et la classe de consommation seront des facteurs déterminants quant au choix de l'adjudicataire.

Article 3 :

Il sera un marché à bordereau de prix et sera payé en une seule fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci après:

la dépense sera prélevée à l'article 722/744/51 du budget extraordinaire 2007, où un montant de 6000 € est inscrit.

7. [Reprobel : Conventions relatives à la rémunération due aux auteurs et aux éditeurs pour la reprographie : Modifications : Année 2007 : Décision.](#)

Le Conseil,

Vu la lettre de la société SCCRL REPROBEL, dont le siège social est sis place de Brouckère, 12 à 1000 BRUXELLES, relative au renouvellement des conventions pour les droits de reprographie suite à l'accord-cadre intervenu entre les Unions des Villes et Communes et Reprobel;

Etant rappelé :

- la loi du 30/06/1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (M.B. 27/07/1994, P. 19297), modifiée par les lois des 03/04/1995 (M.B. 29/10/1995, P. 11461), et 31/08/1998 (M.B. 14/11/1998);
- l'arrêté royal du 30/10/1997 relatif à la rémunération des auteurs et éditeurs pour la copie dans un but privé ou didactique des œuvres fixées sur un support graphique ou analogue (M.B. 07/11/1997);
- l'arrêté royal du 15/10/1997 désignant REPROBEL comme la société de gestion habilitée à percevoir les rémunérations (M.B. 07/11/1997);

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 31/05/2001 relative à la signature de trois conventions pour les droits de reprographie de l'Administration, de la bibliothèque et des écoles communales;

Vu les projets de convention visant à fixer d'un commun accord la méthode de calcul de volume intégral de copies d'œuvres protégées réalisées au moyen des appareils de reprographie pour :

1) l'Administration :

1 copie par jour ouvrable (220 jours/an) par agent administratif, majorée du nombre de copies d'œuvres protégées réalisées dans le cadre de la ou des revue(s) de presse (nombre d'exemplaires multiplié par le nombre moyen de pages et par la fréquence de distribution).

Le tarif de la rémunération pour les copies d'œuvres protégées pour l'année 2007 est de :

- 0,0174 € HTV par copie en noir et blanc et de 0,0348 € HTVA par copie couleur en cas de coopération;
- 0,0289 € HTVA par copie en noir et blanc et de 0,0578 € HTVA par copie couleur à défaut de coopération.

2) la bibliothèque :

13 copies d'œuvres protégées par jour ouvrable (220 jours/an) par personne employée dans l'établissement, calculé en temps plein annuel, soit 2.860 copies d'œuvres protégées par an par personne.

Le tarif de la rémunération pour les copies d'œuvres protégées pour l'année 2007 est de :

- 0,0130 € HTVA par copie en noir et blanc et de 0,0260 € HTVA par copie couleur en cas de coopération;
- 0,0217 € HTVA par copie en noir et blanc et de 0,0434 € HTVA par copie couleur à défaut de coopération.

3) les écoles communales :

Nombres d'élèves du maternel	36 copies d'œuvres protégées par élève/an
Nombre d'élèves du primaire	147 copies d'œuvres protégées par élève/an
Nombre d'élèves du secondaire	220 copies d'œuvres protégées par élève/an

Les montants comprennent 10 % représentant la part de copies d'œuvres protégées réalisées par le corps professoral;

Il est rappelé que, selon la publication au M.B. du 28/11/2006, le tarif de la rémunération pour les copies d'œuvres protégées pour l'année 2007 est de :

- 0,0130 € HTVA par copie en noir et blanc et de 0,0260 € HTVA par copie couleur en cas de coopération;
- 0,0217 € HTVA par copie en noir et blanc et de 0,0434 € HTVA par copie couleur à défaut de coopération.

Attendu que pour les années suivantes, les tarifs seront indexés en application de l'arrêté royal du 13/12/2002 selon la formule :

Tarif de base (25/01/2003) x nouvel indice santé (septembre)
Indice de départ (novembre 2001)

Attendu que les conventions seront conclues pour une durée d'un an prenant cours le 01/01/2007 renouvelable tacitement;

Attendu qu'il n'existe aucune obligation pour l'Administration d'adhérer à ces contrats mais que dès lors, elle doit évaluer elle-même le nombre réel de copies d'œuvres protégées effectuées tandis qu'en signant ces conventions, elle s'engage à verser une rémunération fixe en fonction des estimations forfaitaires de copies d'œuvres protégées;

Après en avoir délibéré.

de signer ces conventions qui par une estimation forfaitaire permettra d'éviter de multiples charges administratives.

8. Patrimoine communal : Modification d'un tracé du sentier : Section d'Emines : Proposition.

Le Conseil,

Vu la lettre datée du 08/03/2007 par laquelle Madame Noël Anna, propriétaire des parcelles cadastrées à Emines, section B n° 150 k, 157 d et e, sollicite l'officialisation du déplacement du sentier vicinal n° 49 à Emines qui traversait initialement sa propriété ;

Attendu que le déplacement du sentier, à cet endroit, a consisté au recul de celui-ci jusqu'à la limite de la propriété susvisée ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 27/03/2007 duquel il résulte que la modification de tracé dudit sentier n'a soulevé aucune opposition ;

Vu le plan dressé par Monsieur Guy GOFFAUX, géomètre-expert immobilier à La Bruyère déterminant le tronçon de sentier supprimé d'une contenance de 31,20 m² et celui à ouvrir d'une contenance de 32,64 m² ;

Considérant que la demande de l'intéressée est pertinente et que le déplacement décrit ci-avant a le mérite de rendre ce tronçon de sentier plus rectiligne ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur P.Soutmans qui se demande s'il n'est pas opportun d'interroger la Commission communale " sentiers ", avant que le Bourgmestre ne lui rétorque que l'absence de modification fondamentale suite à la présente demande de déplacement, rend cette consultation inutile;

DECIDE, à l'unanimité

1. de proposer au Collège Provincial de Namur le déplacement partiel du sentier vicinal n° 49 à Emines, par la suppression d'un tronçon de 31,20 m² et l'ouverture d'un tronçon de 32,64 m² tel qu'il est repris au plan dressé par Monsieur G. GOFFAUX, géomètre-expert immobilier à Emines.
2. de transmettre le dossier accompagné des pièces visées à l'Autorité compétente pour décision.

9. Patrimoine communal: Echange de biens immobiliers: Section d'Emines: Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et précisément son article L1120-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de proposer au Collège Provincial de Namur le déplacement partiel du sentier vicinal n° 49 à Emines ;

Attendu que cette opération libère une partie désaffectée du domaine public de 59 m² compensée par les parcelles cadastrées section B n° 157 d et e, d'une contenance globale de 160 m² appartenant à Madame Noël Anna et ses enfants ;

Vu la lettre datée du 08/03/2007 par laquelle Madame Noël précitée sollicite l'officialisation dudit déplacement et marque son accord sur l'échange susvisé ;

Attendu que cet échange présente une soulte en faveur du propriétaire concerné laquelle a été compensée, avec son accord, le déplacement de la clôture séparative et sa remise en état par la Commune ;

Vu le procès-verbal d'enquête duquel il résulte que l'échange projeté n'a soulevé aucune réclamation ;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Guy Goffaux, géomètre-expert immobilier à La Bruyère précisant les biens, objets de l'échange ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur ;

Vu le rapport d'expertise transmis le 12 mars 2007 par le ce dernier conclut que rien ne s'oppose à réaliser l'opération envisagée au moyen d'un acte d'échange sans soulte ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1.

La Commune procèdera à l'échange de son terrain de 59 m² correspondant à la partie désaffectée du domaine public susmentionné contre les parcelles cadastrées 1^{ère} division – Emynes section B n° 157 d et 157° d'une contenance totale de 160m² dont les propriétaires sont Madame Noël Anna et ses enfants.

En outre, elle réalisera le déplacement de la clôture séparative et sa remise en état

Article 2.

L'échange dont il est question aura lieu sans soulte et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

Article 3.

La passation de l'acte authentique attendra la notification de l'approbation du Collège Provincial de Namur sur déplacement partiel du sentier n° 49 à Emynes.

10. Bibliothèque – Ludothèque communale: Désignation des 8 représentants de la Commune au sein du Comité de Concertation : Décision

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture et ses arrêtés modificatifs ;

Vu précisément l'article 32 dudit arrêté définissant la mission des Comités Consultatifs consistant à remettre un avis sur toute question liée au fonctionnement de la bibliothèque publique et de susciter des collaborations autour d'un objectif de promotion du livre et de la lecture, entre cette bibliothèque et les autres institutions éducatives et culturelles de son territoire de compétence ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à composer le Comité de Concertation de la Bibliothèque-Ludothèque communale en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Considérant que le mode de désignation des huit représentants effectifs et suppléants doit, selon le souhait de la Majorité, respecter le clivage entre elle de la Minorité;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, à l'unanimité

Sont désignés, suivant le clivage Majorité/Minorité , pour représenter la Commune aux réunions du Comité de Concertation de la Bibliothèque-Ludiothèque communale :

Pour le MR : ALBERT Vanessa, rue du Noly, 29 5081 Saint-Denis
GHELDOF Ludovic, rue du Moulin, 35 5081 Saint-Denis
BOTILDE Laurent, rue Royale, 17 5080 Emines
en qualité de membres effectifs
DETRY Marie-Christine, rue des Chapelles, 14 5080 Rhisnes
VANDERICKX Christine, rue de Gembloux, 48 5080 Rhisnes
WINANCE Béatrice, rue Trieux des Gouttes, 48 5080 Emines
en qualité de membres suppléants

Pour LB00 : NYSSSEN Olivier, Echevin de la culture
WATHELET Jean-Denis, rue du Try, 20 5081 Saint-Denis
en qualité de membres effectifs
GOFFIN Monique, rue du Ruisseau, 10 5081 Bovesse
EDINGTON Carol, rue du Noly, 14 5081 Saint-Denis
en qualité de membres suppléants

Pour PS : TOUSSAINT Jean-Marc, rue Bonwez, 20 à 5080 Rhisnes
STROUVEN Murielle, rue du Village, 6D 5081 Meux
en qualité de membres effectifs
LAFORGE Vinciane, rue du Surtry, 10 à 5081 Saint-Denis
en qualité de membre suppléant

Pour ECOLO : DECAMP Anne-Marie, rue de Cognelée, 46 5080 Warisoulx
en qualité de membre effectif
NIESSEN Jacqueline, rue Saint-Sauveur, 25A 5081 MEUX
en qualité de membre suppléant.

11. Contrat de rivière Mehaigne : Désignation des représentants effectifs et suppléants de la Commune : Décision

Le Conseil,

Vu la décision en date du 02 octobre 2003 par laquelle le Conseil Communal a adhéré au contrat rivière sur le bassin hydrographique de la Mehaigne ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la Commune au sein du Comité de rivière « Mehaigne » en raison du renouvellement du Conseil Communal suite aux élections du 08 octobre 2006 ;

Vu la candidature de Monsieur Luc FRERE, Echevin de l'Environnement et de Monsieur Georges SEVRIN, Conseiller Communal ;

Entendu Madame Sylvie Marique qui, pour le PS, regrette que les partis de la Majorité n'entendent pas permettre à la Minorité d'occuper un de ces postes mais qui ne souhaite pas s'opposer, compte tenu du rapport des forces politiques en présence, à l'élection des personnes proposées ;

D E C I D E, à l'unanimité,

1. de désigner pour représenter la Commune au Comité de rivière « Mehaigne » :

- Monsieur Luc FRERE, Echevin de l'Environnement, rue Alvaux, 33 à 5081 La Bruyère/Meux en qualité de représentant effectif,
- Monsieur Georges SEVRIN, Conseiller Communal, rue Prud'homme, 5 à 5080 La Bruyère/Emines, en qualité de représentant suppléant.

2. de transmettre la présente au « Contrat de rivière Mehaigne », rue du Moulin, 48 à 4261 Braives.

12. ASBL Maison du Tourisme du Pays de Namur : Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Générale (3) et au Conseil d'Administration (2) : Décision.

Le Conseil,

DECIDE, à l'unanimité

de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance dans la mesure où les informations floues ou contradictoires en provenance de différentes sources pourtant de référence en cette matière, n'ont pas permis d'instruire correctement ce dossier dans les délais légaux de convocation du Conseil Communal;

Madame S.Marique invite donc le Collège Communal à adresser une lettre à la Maison du Tourisme afin d'annuler sa délibération du 6 mars 2007 en tant qu'elle ne respecte pas le principe de la clé d'Hondt.

13. ASBL Inter-Environnement Wallonie : Octroi d'un subside : Décision.

Vu la lettre adressée au Collège Communal par l'ASBL Inter-Environnement Wallonie par laquelle celle-ci sollicite l'octroi d'un subside annuel afin de permettre le renforcement de ses actions de terrain;

Attendu que cette fédération rassemble 146 associations wallonnes actives dans le domaine de l'environnement, de la conservation de la nature et, plus largement, du développement durable;

Attendu que ses missions reconnues officiellement par la Région wallonne au titre de service public, concernent tant une sensibilisation des associations de défense de l'environnement et des citoyens, que la participation dans les commissions consultatives initiées par ladite Région wallonne;

Attendu que, relais entre la population et les pouvoirs publics, elle contribue à améliorer les conditions de dialogue, à créer des formes de partenariat, à résoudre ou à dépasser des conflits, à intégrer des problèmes locaux dans un contexte global dont l'analyse permet de dégager de vraies et efficaces solutions;

Attendu qu'en contrepartie de son soutien financier à hauteur de 0,03 € par habitant, la Commune peut bénéficier d'une très large information sur les grandes questions environnementales, de formations spécialisées pour son personnel, d'interventions structurées dans la résolution de conflits locaux, d'une aide dans la défense d'intérêts légitimes collectifs (droit à la santé et à un environnement sain) ainsi que dans la mise en place d'un agenda 21 local;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité

- de verser pour 2007 à l'ASBL Inter-Environnement Wallonie un subside de 0,03 € par habitant soit 251,76 € arrondi à 260,00 €;
- d'inscrire un crédit par voie de modification budgétaire à l'article 87902/332-02 du montant dont question.

14. Service travaux: Acquisition d'un poste à souder: Décision

a) Descriptif

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1^o,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29/04/1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Attendu que pour permettre la réparation et l'entretien des barrières nadar, des carrosseries, et afin d'effectuer différentes fines soudures telles que celles réalisées bien souvent au mobilier scolaire de la commune, il serait judicieux d'équiper l'atelier de mécanique d'un poste à souder dans la mesure où l'ancien ne permet plus la réalisation d'un travail de qualité;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'un poste à souder;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 991,73 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

ARRETE : à l'unanimité

Article 1er

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 991,73 € ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

Acquisition d'un poste à souder semi-automatique.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Il sera réalisé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

Article 4

Il sera à prix global et sera payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, sur le fonds de réserve extraordinaire, à l'article 421/744/51 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 35.000 € est inscrit.

15. Remplacement du Receveur : Choix entre le maintien d'un fonctionnaire régional et la création d'une fonction locale : Décision.

Le Conseil,

Attendu que Monsieur A.Bodson, Receveur régional en charge actuellement de la recette tant de la Commune que du CPAS, a manifesté son intention d'exercer ses droits à la retraite le 30 mai 2007.

Attendu qu'il s'impose donc de pourvoir à son remplacement afin de se conformer au prescrit de l'article L1121-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule qu'« il y a dans chaque commune un Secrétaire et un Receveur ».

Attendu cependant que l'article L1124-21 § 1 2^e du même code, ouvre la possibilité aux Autorités communales d'opérer un choix puisqu'il précise que « les fonctions de Receveur communal sont conférées et exercées (...) dans les communes comptant 5001 à 10.000 habitants, par un receveur régional » avant d'ajouter que « toutefois, le Conseil Communal peut créer l'emploi de receveur local ».

Attendu que chacune des 2 branches de l'alternative présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Attendu dès lors qu'il importe de ne se priver d'aucune des 2 options jusqu'au jour où les Autorités communales devront effectivement se prononcer.

Attendu, en effet, qu'une décision éventuelle de substitution d'un fonctionnaire local à l'emploi régional ne peut sortir immédiatement ses effets mais est soumise au respect non seulement de différentes contraintes légales mais également d'us et coutumes.

Attendu tout d'abord qu'elle n'entre en vigueur qu'après que le Gouverneur de la Province concernée, en sa qualité d'Autorité hiérarchique de ces agents régionaux, ait notifié sa décision de mettre fin à la mission de tout receveur régional dans la commune.

Attendu, ensuite, qu'elle n'est appelée à se concrétiser que dans l'ordre chronologique des sollicitations en ce sens lui adressées par les communes intéressées.

Attendu, enfin, qu'elle ne devient véritablement effective qu'à l'occasion, uniquement, de départs (retraite, réorientation professionnelle, décès...) dans les rangs des effectifs régionaux nommés, et au fur et à mesure de l'enregistrement de ceux-ci.

Attendu que la mise en œuvre de ces principes entraîne comme conséquence la fixation, au plus tôt, en septembre 2008, sauf circonstances imprévisibles, de l'entrée en fonction éventuelle d'un receveur local à La Bruyère dans la mesure où Viroinval, première commune en ordre utile, bénéficiera de la place laissée vacante par la mise à la retraite de Monsieur A.Bodson.

Attendu qu'entretemps, la recette communale continuera à reposer entre les mains d'un agent régional.

Attendu que la décision de créer une fonction de receveur local n'est nullement irréversible mais permet à la Commune de se positionner en place utile si elle persévère dans ses intentions actuelles.

Vu les articles L1120-30, L1124-22 et L1124-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

DECIDE, à l'unanimité

- 1) d'approuver le principe de la création de l'emploi de receveur local
- 2) de demander en conséquence à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur de mettre fin à la mission de tout receveur régional dans la Com

16. Suite à la diffusion du film " Une vérité qui dérange " à La Bruyère, Ecolo propose la création d'une commission communale de l'énergie pour étudier toutes les possibilités existantes en matière d'économie d'énergie tant pour les bâtiments communaux et assimilés que pour les citoyens afin d'ensuite formuler des propositions d'actions au Conseil Communal (voir résolution jointe en annexe)

Entendu la proposition du groupe Ecolo intégrée dans un projet de délibération conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Attendu que les membres du groupe PS soutiennent l'initiative ainsi exposée;

Entendu Madame M-C.Detry qui rappelle tout d'abord, que la Majorité est consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, et qui cite différentes démarches (projection gratuite du film d'Al Gore tant au personnel communal qu'à la population bruyéroise, réalisation et distribution d'un folder de sensibilisation aux économies quotidiennes d'énergie...) qui attestent qu'elle a adopté une attitude proactive face à cette problématique sans attendre la création d'une quelconque commission de travail;

Attendu qu'elle précise ensuite que le souhait de la coalition MR-LB2000, soucieuse de ne pas confondre vitesse et précipitation, consiste à procéder à une sensibilisation des citoyens comme actuellement avant d'entamer une réflexion sur les mesures concrètes efficaces à adopter et de clôturer par la mise en œuvre d'actions de terrain aux formes les plus diverses;

Attendu que les élus socialistes ne sont pas opposés à la stratégie décrite par la mandataire MR mais qu'ils suggèrent de la déployer ensemble, tous partis confondus, afin de ne pas manquer certaines opportunités et de rassembler toutes les énergies autour de ce dossier;

Entendu Madame M-C.Detry qui estime que la mise en place d'une telle commission est pour l'instant prématurée;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Décide par 12 voix (MR-LB2000) contre 7 (PS-ECOLO) de ne pas créer dans l'immédiat de commission dans ce domaine.

17. Quelle suite le Collège compte-t-il donner au courrier envoyé par le PS et Ecolo afin de réunir en urgence la commission mobilité/sécurité ?

Les 2 groupes de la Minorité s'étonnent qu'aucune réponse n'ait été apportée à leur courrier dont question alors que parallèlement, la Commission communale de la Mobilité semble avoir été réactivée au travers de l'enquête lancée auprès de la population par le biais du bulletin communal. Monsieur G.Charlot estime que l'envoi de la correspondance incriminée est intervenu à un moment totalement inopportun et que manifestement son insertion dans la presse dénote une volonté évidente de récupération politique du tragique accident mortel de Rhisnes.

Il pense que le Collège Communal travaille correctement car peu avant que ce drame ne survienne, une réunion avec les riverains du quartier concerné a permis de s'accorder sur les aménagements de sécurité à placer, dans un premier temps provisoirement, pour réduire autant que faire se peut la dangerosité des lieux.

Il précise que des initiatives identiques ont été prises à l'égard des habitants de la rue de Bovesse à Bovesse ainsi que de la rue d'Emines à Rhisnes.

Il en conclut que des mesures peuvent manifestement être adoptées sans intervention quelconque de ladite commission communale.

Monsieur P. Soutmans regrette que la diffusion de l'enquête de mobilité ait été réalisée sans mentionner les auteurs de ce document, et encourage à réunir la commission afin de pouvoir se prévaloir d'une vue globale de la problématique.

Monsieur T.Chapelle reproche à la Majorité de ne pas communiquer avec les différents groupes de travail pourtant constitués par le Conseil, et impute à ce comportement l'absence de sérénité dans les débats.

Monsieur J-M Toussaint renchérit et dénonce l'agressivité verbale de la Majorité alors que lui, personnellement, serait heureux de participer aux travaux

18. Suite au recours introduit par les riverains qui a mené à l'annulation de la compétition de quads à Saint-Denis, quelles mesures compte prendre le Collège pour mieux informer les promoteurs de la législation environnementale en vigueur ?

Monsieur R. Masson estime que le contenu de la législation applicable à cette matière est clair, et que la procédure a été respectée puisque le Fonctionnaire technique a déclaré le dossier complet

Il regrette la décision ministérielle intervenue dans ce dossier de même que l'attitude de certains riverains qui, selon lui, n'ont manifestement pas compris l'importance du monde associatif.

Il conclut que les citoyens pourront disposer, demain comme aujourd'hui, des renseignements énumérés par les textes en vigueur, et uniquement de ceux-là.

19. Face aux difficultés importantes rencontrées par l'Asbl " Les Sens Ciel " à Emines, Ecolo propose d'une part une motion de soutien au personnel licencié et d'autre part de mettre en place un plan d'urgence d'aide à ce projet original développé par cette association locale depuis 7 ans:

- En lui octroyant une reconnaissance comme association locale de La Bruyère, en l'intégrant au syndicat d'initiative et à la Maison du Tourisme, en la référant sur le site Internet communal, en intégrant ce site dans la signalétique locale, en reprenant sa salle dans l'inventaire communal des salles de réception à louer à La Bruyère.
- En étudiant les possibilités d'un partenariat privé - public notamment en envisageant le transfert de la bibliothèque (2000 m2 disponibles) voire d'autres activités communales vers ce site à préserver.

En réponse aux propositions formulées par Ecolo, Monsieur L. Frère signale tout d'abord avoir appris très récemment à la lecture du contenu du présent point supplémentaire, le licenciement de plusieurs travailleurs de cette ASBL, et regrette l'arrivée à telles extrémités.

Il avoue ne pas être réfractaire à l'inscription de cette activité sur le site communal, et annonce par ailleurs que les Autorités se sont engagées à placer des panneaux touristiques signalétiques tant pour accéder de villages à villages que pour s'orienter ensuite à l'intérieur de chaque village.

Il renseigne que l'aide que la Commune s'efforce d'apporter à cette association consiste à mettre cette dernière en relation avec d'autres organismes susceptibles de s'installer sur le site de la ferme d'Huplanche et d'en accroître les rentrées soit directement par le versement de loyers soit indirectement par l'adjonction de visiteurs supplémentaires.

Il cite à cet égard l'ASBL Vent sauvage qui, à l'étroit dans ses locaux actuels, pourrait migrer vers La Bruyère ainsi qu'un privé qui recherche un endroit adéquat pour l'installation d'un observatoire astronomique apte à attirer entre 10.000 et 12.000 touristes par an.

Il refuse par contre le projet de délocaliser la bibliothèque communale à cet endroit à la fois pour respecter les accords entérinés à la fusion des communes et pour permettre de loger cette activité culturelle en continuelle expansion dans une nouvelle construction adaptée aux exigences environnementales.

Monsieur P. Soutmans souhaite pour sa part qu'une personne de référence soit désignée au niveau communal pour traiter ce type de problématique, et propose d'envisager, à l'instar de la crèche de Warisoulx, la mise en place d'un partenariat public – privé pour ériger la nouvelle bibliothèque – ludothèque.

20. Réaménagement des bâtiments actuels de la maison communale: le Collège peut-il informer les conseillers du planning et du coût des travaux et des projets de relogement des 3x20 au Fournil ?

Monsieur V. Marchal annonce que ce dossier n'est pas encore finalisé et que les Autorités communales attendent toujours les décisions prises par diverses instances consultées au titre d'utilisatrices de ces locaux ou de ceux de substitution ;

La présente demande de renseignements lui semble donc prématurée.

21. Service des travaux: recrutements – état d'avancement

Madame S. Marique, pour le PS, signale avoir découvert avec surprise le lancement d'une procédure de recrutement par la Commune non seulement d'un Contrôleur des travaux mais également d'un Contremaître et d'un menuisier ;

Elle souhaite savoir si l'objectif est de disposer d'un deuxième Contremaître et dans la négative, désire connaître le sort réservé à la personne actuellement en charge de cette fonction.

Elle s'interroge également sur les modalités d'organisation de ladite procédure et notamment sur la présence ou non des organisations syndicales.

Enfin, elle questionne le Collège Communal sur ses intentions en terme de mise en œuvre de l'audit du service des travaux décidée par le Conseil Communal.

Monsieur R. Masson rappelle tout d'abord qu'il ne dispose plus que d'une seule personne pour gérer le poids administratif du service des travaux et que dans ces conditions, de nombreux dossiers dont celui de l'audit, ont enregistré un retard certain dans leur traitement.

Il renseigne ensuite que la première épreuve des examens de Contrôleur et Contremaître se déroulera le 19 avril et que les organisations syndicales seront invitées à y participer en qualité d'observateur.

Il précise enfin que son intention n'est pas de recourir à la collaboration de plusieurs contremaîtres.

Madame S. Marique regrette la différence de célérité entre les déclarations de recours à la procédure d'audit d'une part et la véritable mise en œuvre de celle-ci d'autre part.

22. Octroi des permis de lotir: politique réfléchie ?

Le PS, soucieux de la préservation du caractère rural de la commune, éprouve un désagréable sentiment de politique urbanistique non structurée dans le chef de la Majorité actuelle.

Les mandataires socialistes s'inquiètent de savoir si la mobilisation citoyenne à l'encontre de certains projets tels celui de la rue du Hazoir à Emines, doit absolument constituer le véritable déclencheur de la concrétisation de la mise en place de la CCATM ou si le Collège Communal peut agir d'initiative dans ce domaine.

Ils souhaitent connaître la date d'échéance du chantier d'établissement du diagnostic urbanistique de la commune ainsi que le moment auquel le Conseil Communal sera associé à cette démarche.

Enfin, ils conseillent d'opter de préférence pour une schéma de structure plutôt que pour un règlement communal d'urbanisme afin d'éviter de placer la charrue avant les bœufs.

A défaut, en effet, manquera, selon eux, un outil stratégique indispensable en matière de densité et de structure de l'habitat.

Monsieur L. Frère insiste tout d'abord sur le fait que les citoyens de la rue du Hazoir n'ont pas réagi autrement que dans le cadre légalement organisé d'une enquête publique et conforme que la première phase de la création d'une CCATM à La Bruyère sera débattue lors de la prochaine séance du Conseil Communal.

Il précise ensuite que les techniciens en charge de la production du diagnostic urbanistique accomplissent toujours pour l'instant les relevés et mesurages nécessaires à l'élaboration de ce document, et qu'à ce stade de la procédure, l'intervention du Conseil ne se justifie nullement.

Il rappelle, enfin, que le cahier spécial des charges voté par l'Assemblée démocratiquement élue, concerne notamment la réalisation d'un règlement communal d'urbanisme et pas d'un schéma de structure.

Monsieur R.Masson estime que ce dernier pourra toujours se reposer sur le premier de sorte que le travail actuellement en cours ne s'assimilera jamais à une perte d'argent ou de temps.

Madame S.Marique propose toutefois de réfléchir au lancement d'une autre procédure de marché de service de manière à étendre l'objet à la confection d'un schéma de structure, et d'y associer la Fondation Rurale de Wallonie.

Monsieur P.Soutmans, pour sa part, insiste pour qu'il soit tenu compte dans ce domaine des résultats de l'étude réalisée en 1994 par la Fondation Rurale de Wallonie pour compte de la Maison de la Mémoire

23. Examen des délibérations jointes en annexe :

- recrutement d'un conseiller " énergie "
- audit énergétique d'un bâtiment communal énergivore
- guide de bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie, marchés de fourniture
- octroi d'une prime communale pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

Vu les projets de délibération déposés par le groupe PS et relatifs tant au recrutement d'un conseiller « énergie » à La Bruyère et à la réalisation d'un audit énergétique de la Maison communale de Rhisnes grâce à une subvention de 90% du coût, à solliciter auprès de la Région wallonne, qu'à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière d'économies d'énergie dans l'utilisation des bâtiments communaux ainsi que dans l'achat de véhicules, et à l'octroi par la Commune d'une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

Entendu Madame S.Marique qui souhaite, avec ses colistiers, poser des actes concrets comme préconisé dans la conclusion du film d'Al Gore « Une vérité qui dérange ».

Attendu qu'elle désire apporter au nom du parti socialiste, sa pierre à l'édifice de la dynamique environnementale d'autant plus que sa formation politique représente une part non négligeable de la population bruyéroise.

Entendu Monsieur O.Nyssen qui regrette que le PS formule des propositions stressantes.

Attendu qu'il déplore que certains projets contenus dans le futur décret préparé à l'initiative du Ministre Antoine soit divulgué de la sorte par Madame S.Marique malgré le risque de délit d'initié que pareil comportement représente dans son chef.

Attendu qu'il souligne qu'existe dans le budget communal 2007 voté par le Conseil le 30 janvier 2007, la volonté de la Majorité de favoriser les énergies douces par le biais de mesures à déterminer parmi lesquelles pourront éventuellement figurer des primes.

Attendu toutefois que dans ce document prévisionnel, aucune aide financière n'est mentionnée dans ce domaine, et que malgré cette absence, le PS l'a approuvé.

Attendu qu'il profite de l'occasion offerte par le débat généré par ce point supplémentaire, pour présenter les premiers résultats encourageants issus d'une étude comparative réalisée dans les écoles pour les années 2005 et 2006 relativement aux consommations d'énergie.

Entendu Monsieur P.Soutmans qui encourage la proactivité et sollicite un positionnement dès à présent sur ces mesures même si leur concrétisation n'intervient qu'en 2008.

Attendu qu'il rappelle qu'aujourd'hui déjà, des subsides peuvent être obtenus pour des études énergétiques des bâtiments communaux.

Entendu Madame S.Marique qui conteste s'être rendue coupable d'un quelconque délit d'initié car depuis 2003, existe un texte qui prévoit l'octroi de subsides pour financer partiellement les audits énergétiques.

Attendu par ailleurs, qu'elle précise qu'aucune législation ne concerne les chauffe-eau solaires.

Attendu qu'elle relève que le vote d'un budget n'empêche nullement l'insertion postérieure de montants par voie de modification budgétaire.

Attendu enfin qu'elle prône l'établissement d'un guide de bonnes pratiques même dans la phase actuelle de réflexion de la Majorité, et propose la collaboration de tous les mandataires, sans exception, pour les achats futurs.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Décide par 12 voix (MR-LB2000) contre 7 (PS-Ecolo) de refuser la prise en compte immédiate des propositions ainsi formulées par le PS et affirme par là même le caractère prématuré de pareilles démarches.